

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL
Syndicat Intercommunal des
Alencons
Désignation des délégués

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

Secrétaire de séance :

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Syndicat Intercommunal des Alençons : désignation des délégués.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal à CAMON, il convient de procéder à l'élection d'un délégué à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal « Les Alençons » et de deux suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-7,

VU l'Arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal « Les Alençons »,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et éventuellement deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal « Les Alençons »,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'unanimité des membres du Conseil acceptent de ne pas procéder au scrutin secret et de prendre acte que seules une candidature titulaire et deux candidatures suppléantes sont déposées.

DELIBERE

ARTICLE 1 : M. Franck TOSOLINI a été désigné délégué titulaire et M. Rémi CARDON et M. Stéphane TELLIEZ, délégués suppléants, pour représenter la Commune de CAMON à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal « Les Alençons ».

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.


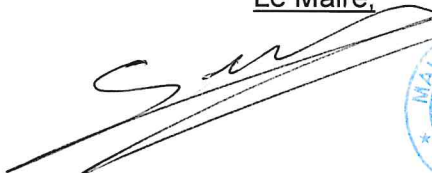
Suffrages exprimés :

- Voix POUR : 25

- Voix CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 2 (M. LEMOINE, Mme CHEVALIER)

Le Maire,



Le secrétaire,

